



DOSSIER DE
PRÉSENTATION

Lattes architecturales imprimées

Aluminium
De la nature à l'architecture

INTRODUCTION

Bienvenue dans notre dossier de présentation, conçu pour vous offrir une expérience simple, rapide et efficace dans la sélection de votre revêtement extérieur. Que vous soyez entrepreneur, architecte ou distributeur, vous trouverez ici toute l'information nécessaire pour faire un choix éclairé parmi nos produits.

Fiches techniques, guides d'installation, détails types, spécifications, conseils d'entretien et garanties : tout est réuni en un seul endroit pour vous faire gagner du temps et vous assurer une tranquillité d'esprit à chaque étape de votre projet.

Notre engagement est clair : vous offrir des solutions durables, esthétiques et faciles à mettre en œuvre, appuyées par un service à la clientèle attentif et des outils conçus pour vous simplifier la vie.

*« La qualité n'est jamais un accident.
C'est toujours le résultat d'un effort intelligent. »*
— John Ruskin

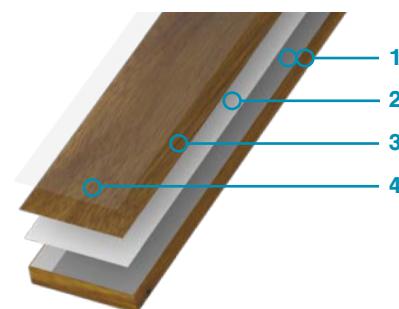
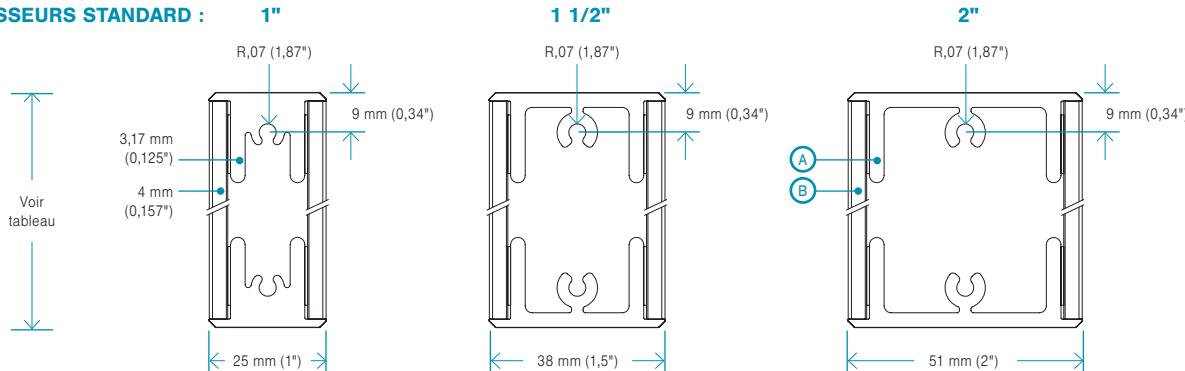


Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE

Revêtement d'aluminium – Série MAA

Lattes architecturales


ÉPAISSEURS STANDARD :

1. ALUMINUM

A) Extrusion d'aluminium 6063-T5 d'une épaisseur de 0,125" (3,17 mm) reconnu comme premier choix de l'industrie pour sa durée de vie exceptionnelle.

B) Feuille en aluminium composite (ALCP) d'une épaisseur de 0,157" (4 mm). Matériau 2.5x plus léger que l'aluminium et permettant d'être coupé à la largeur désirée.

2. APPRÉT

Application d'une couche d'apprêt d'une épaisseur de $\pm 1,2$ mils (30,48 μ m) afin d'assurer une adhérence parfaite entre l'aluminium et l'encre.

3. IMPRESSION HD

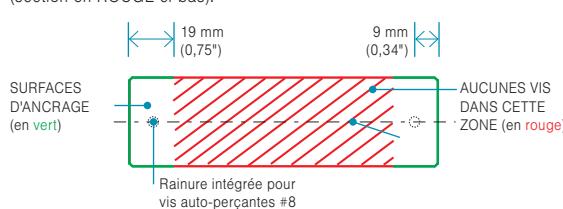
Impression haute définition à jet d'encre numérique ± 1 mil (25,4 μ m) d'épaisseur, de diverses textures avec des variations de couleurs impressionnantes.

4. COUCHE TRANSPARENTE

Application d'une couche protectrice transparente « clear coat » d'une épaisseur de $\pm 1,2$ mils (30,48 μ m) offrant une protection longue durée contre la décoloration.

DÉTAILS DE MONTAGE

Lors de la fixation aux murs, au sol ou aux plafonds, **TOUJOURS fixer les lattes à travers les extrusions de chaque côtés** (en VERT ci-bas). **Attention: les lattes ne doivent jamais être fixées dans la partie centrale** (section en ROUGE ci-bas).



NOMINALE	ACTUELLE	LARGEUR			ÉPAISSEUR LATTES & POIDS (PAR PI. LI.)		
		1" (25 mm)	1 1/2" (38 mm)	2" (51 mm)	1,14 lb / 0,52 kg	1,25 lb / 0,56 kg	1,41 lb / 0,64 kg
2" (51 mm)	2" (51 mm)						
3" (76 mm)	2,812" (71 mm)						
4" (102 mm)	3,812" (97 mm)						
5" (127 mm)	4,812" (122 mm)						
6" (152 mm)	5,812" (148 mm)						
8" (203 mm)	7,812" (198 mm)						

Spécifications générales

MODÈLE

Voir tableau

LONGUEURS*

16 pi | 4,8 m - 12 pi | 3,6 m - 8 pi | 2,4 m

PRODUIT

Lattes en aluminium

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T5

POIDS

Voir tableau

CERTIFICATIONS ET TESTS*

- CAN/ULC S102 - Résistance au feu
- ASTM E84 - Résistance au feu
- ASTM D3359 - Protocole d'adhésion
- ASTM D6578 - Résistance aux Graffitis
- ASTM D1037 - Résistance à l'arrachement des vis

* Longueurs nominales. Longueurs actuelles : 16'-0" \pm 0.1875" [4,8m \pm 4.7mm] / 12'-0" \pm 0.1875" [3,6m \pm 4.7mm] / 8'-0" \pm 0.1875" [2,4m \pm 4.7mm].

IMPORTANT : Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec.

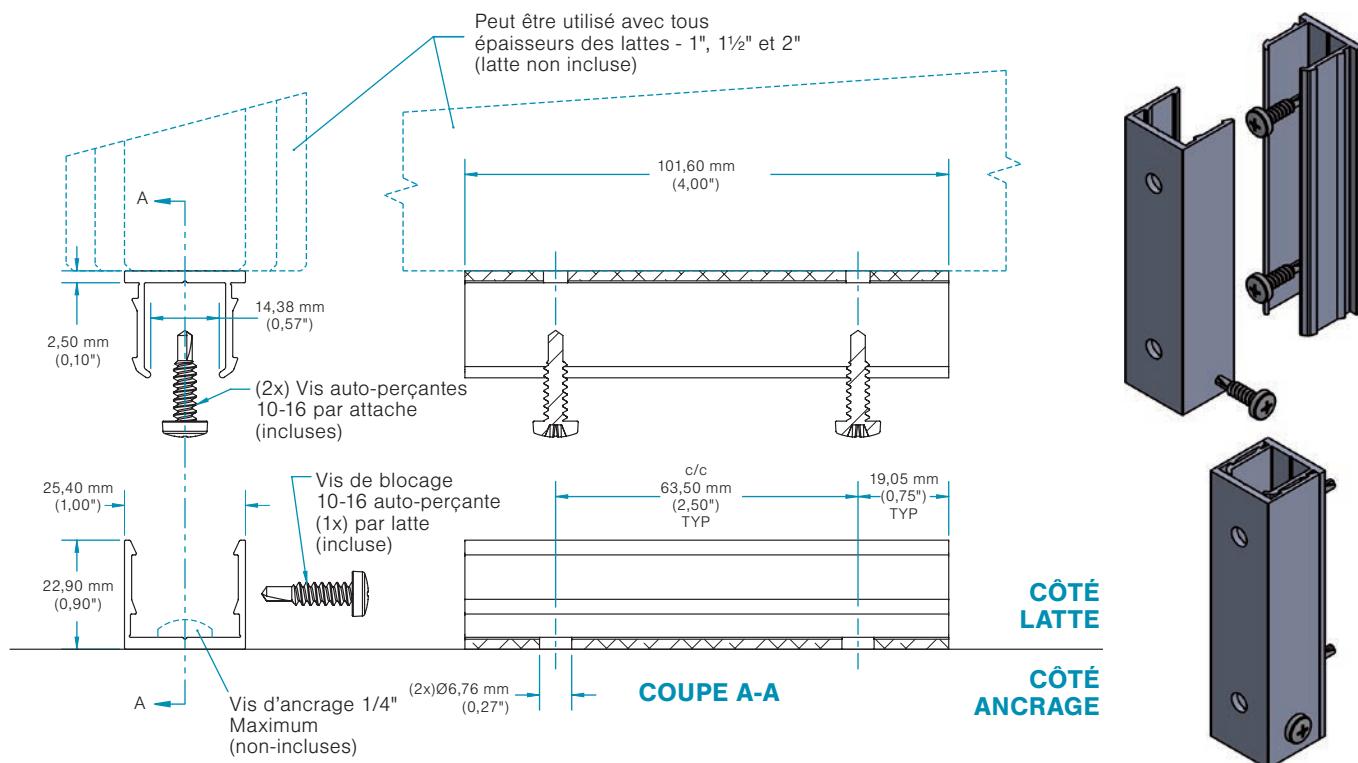
* POUR PLUS D'INFORMATIONS, VUEILLEZ CONTACTER MAIBEC EN VISITANT WWW.MAIBEC.COM

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache SN – Lattes 1 po, 1 ½ po et 2 po

INSTALLATION : VERTICALE et PLAFOND SEULEMENT



Spécifications générales

MODÈLE

Attache SN - Lattes 1 po, 1 ½ po et 2 po

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T6

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

0,12 lb | 0,057 kg

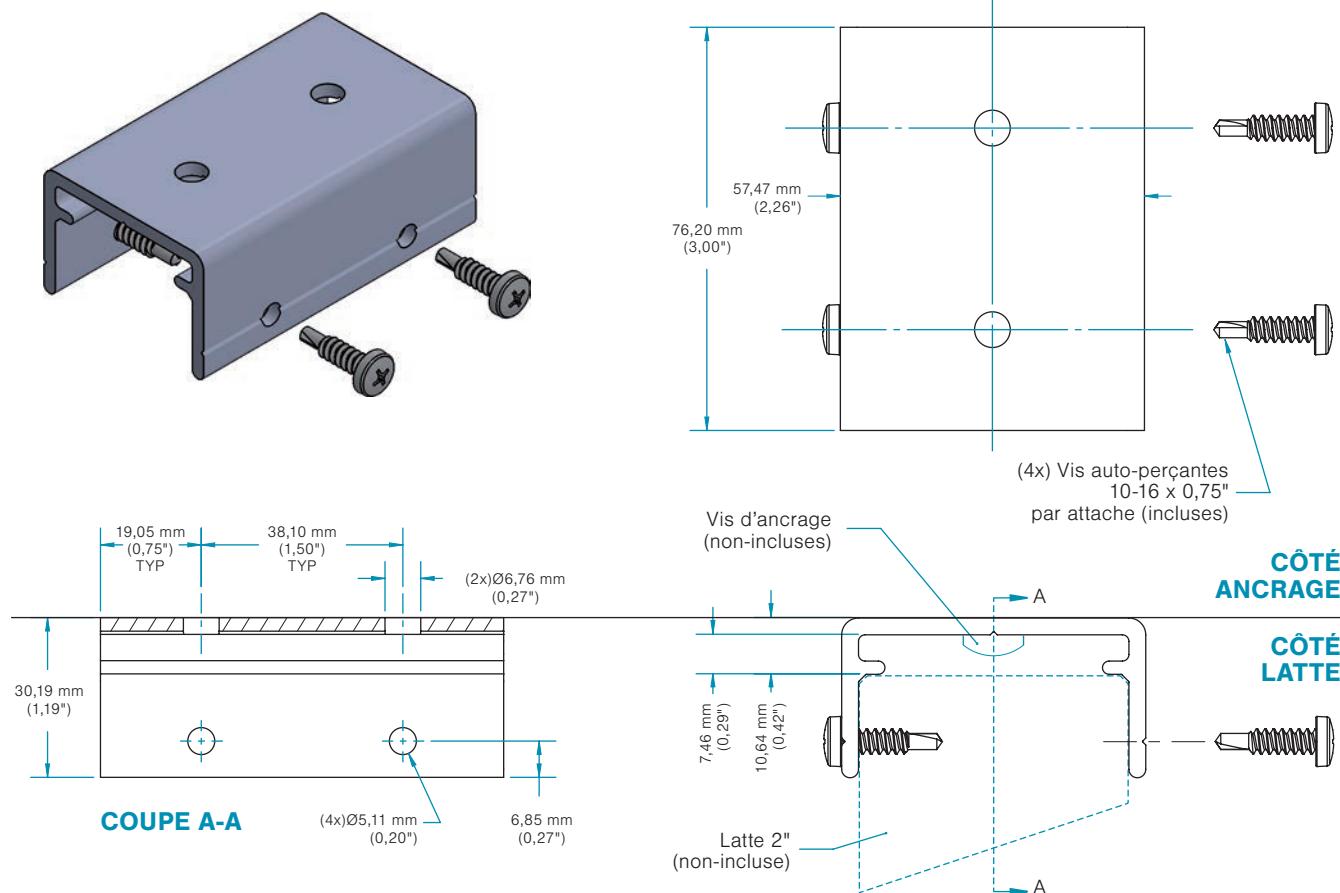
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec aluminium.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache CC – Lattes 2 po



Spécifications générales

MODÈLE
Attache CC - Lattes 2 po

MATÉRIEL
Aluminium 6063-T6

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

FINI
RAL 7022 Mat

POIDS
0,17 lb | 0,077 kg

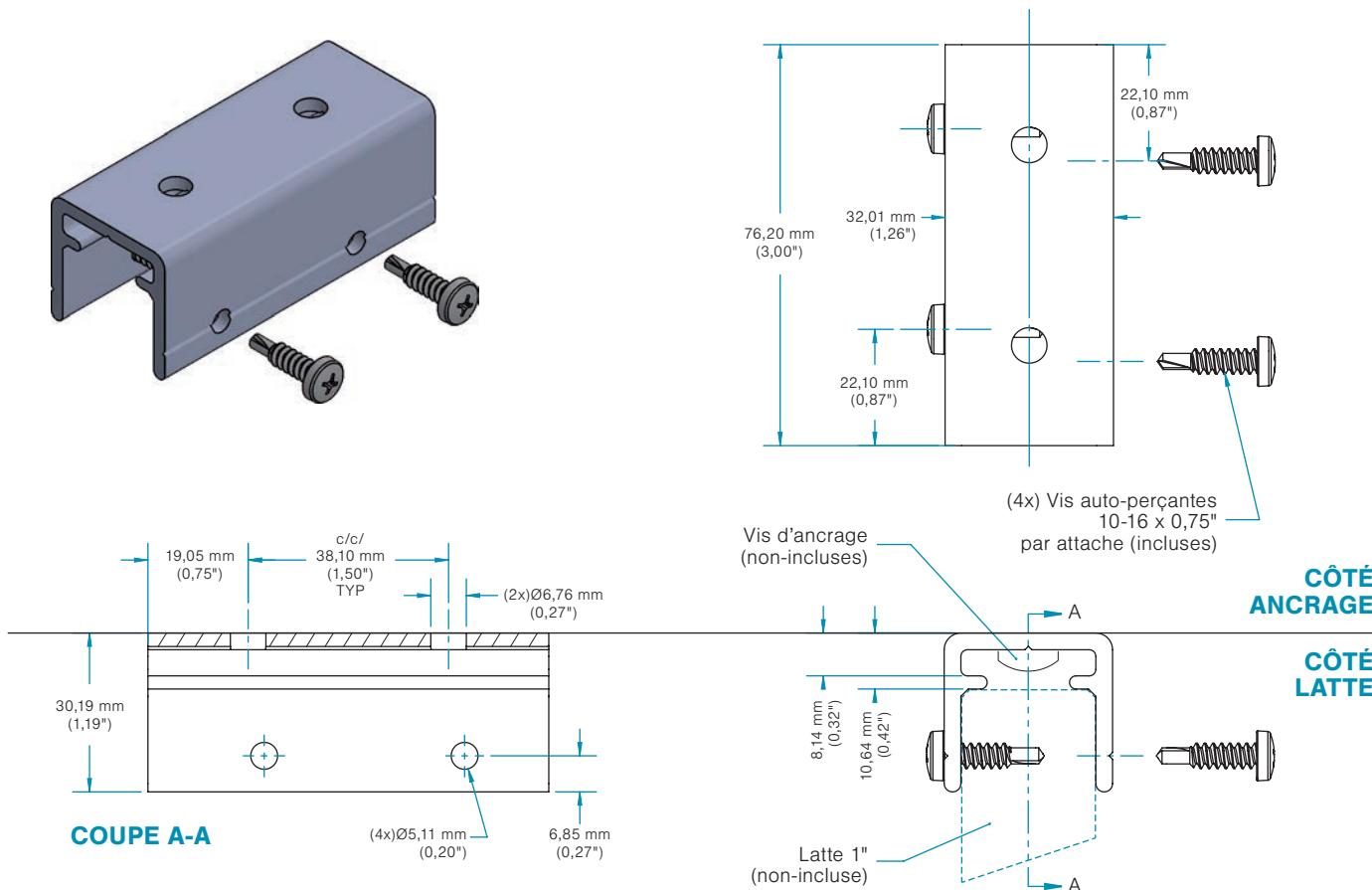
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes Maibec aluminium.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache CC – Lattes 1 po



Spécifications générales

MODÈLE
Attache CC - Lattes 1 po

MATÉRIEL
Aluminium 6063-T6

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

FINI
RAL 7022 Mat

POIDS
0,12 lb | 0,055 kg

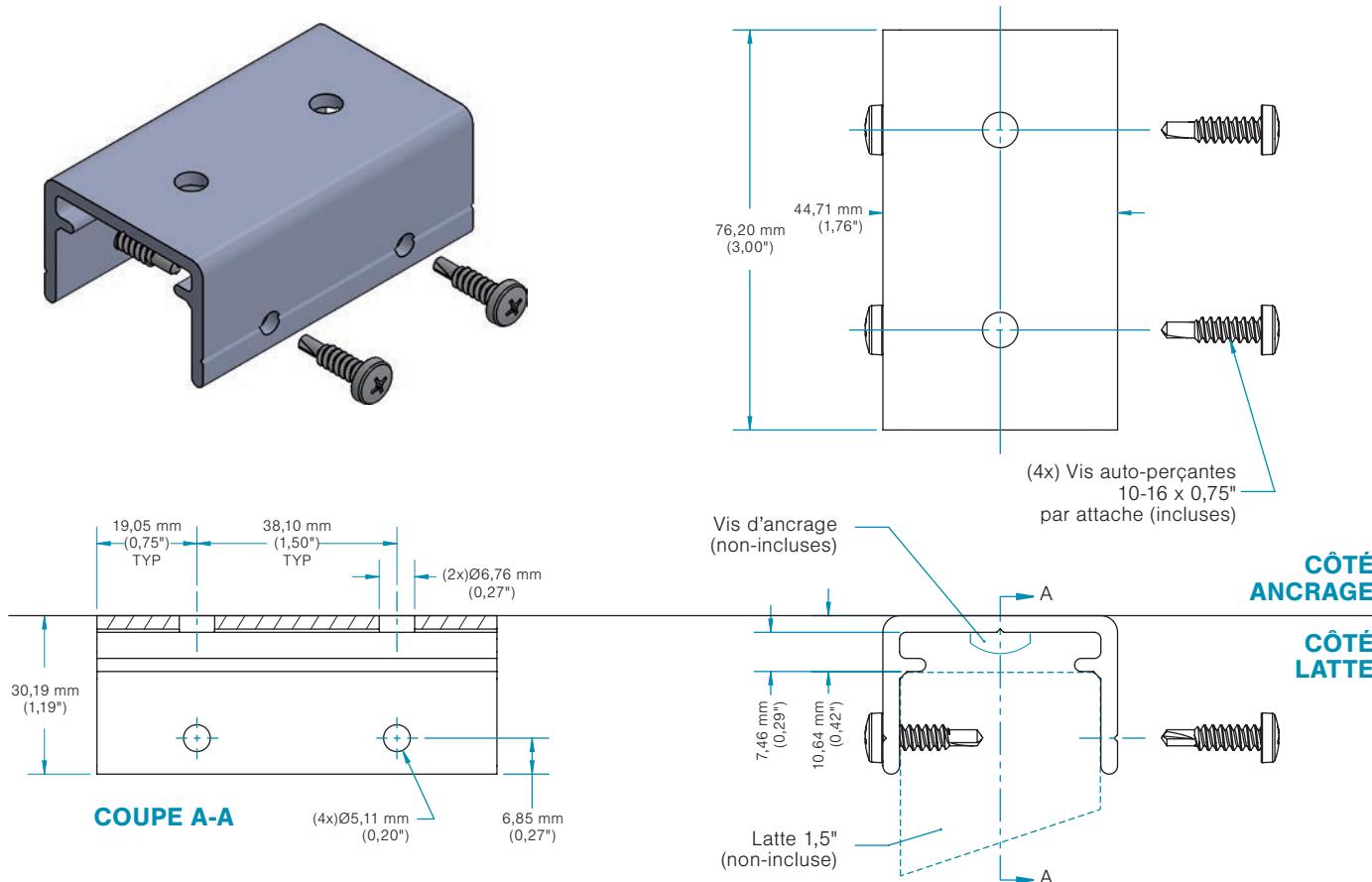
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache CC – Lattes 1,5 po



Spécifications générales

MODÈLE

Attache CC - Lattes 1,5 po

MATÉRIEL

Aluminium 6063-T6

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

0,12 lb | 0,055 kg

RECOMMANDATION

La distance de montage recommandée pour les vis d'ancrage (par d'autres) et/ou les supports Maibec aluminium est de 8'-0" (2438 mm) c/c*.

* Calculé pour des lattes de 1" (25 mm), 1,5" (38 mm) et 2" (50 mm) d'épaisseur de 2" (50 mm) à 8" (203 mm) de largeur. Pour d'autres dimensions, veuillez contacter le support à la clientèle.

REMARQUE

La première vis/support doit être installé à un maximum de 12" (305 mm) de l'extrémité de la latte.

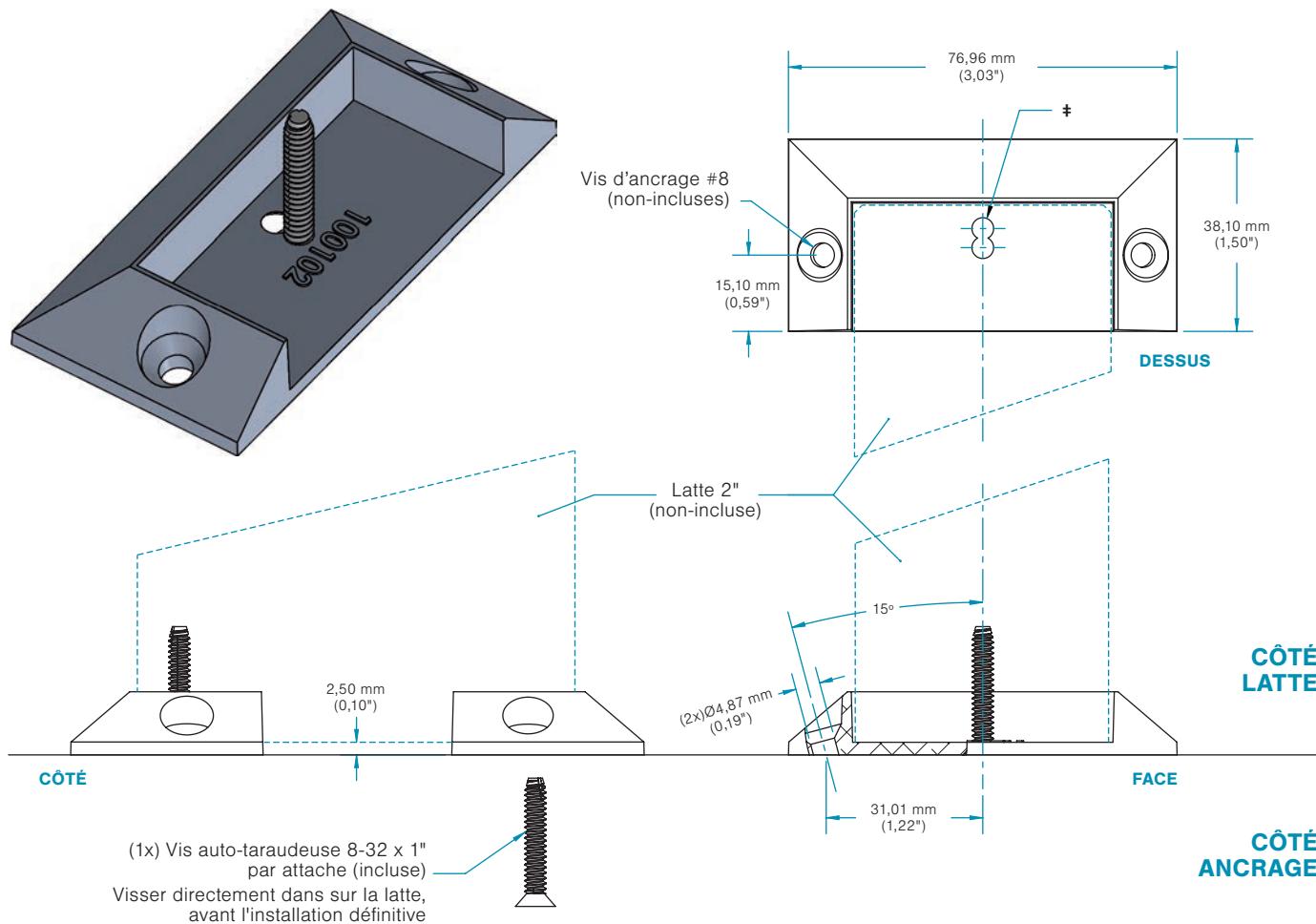
IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache BC – Lattes 2 po



Spécifications générales

MODÈLE

Attache BC - Lattes 2 po

MATÉRIEL

Aluminium A380

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

Kit : 0,14 lb | 0,066 kg

NOTE

- Assurez-vous de retirer le capuchon d'extrémité (le cas échéant) avant d'installer les supports à chaque extrémité de la latte.
- Fixez le support sur la latte avant l'installation au mur/sol/plafond.

IMPORTANT

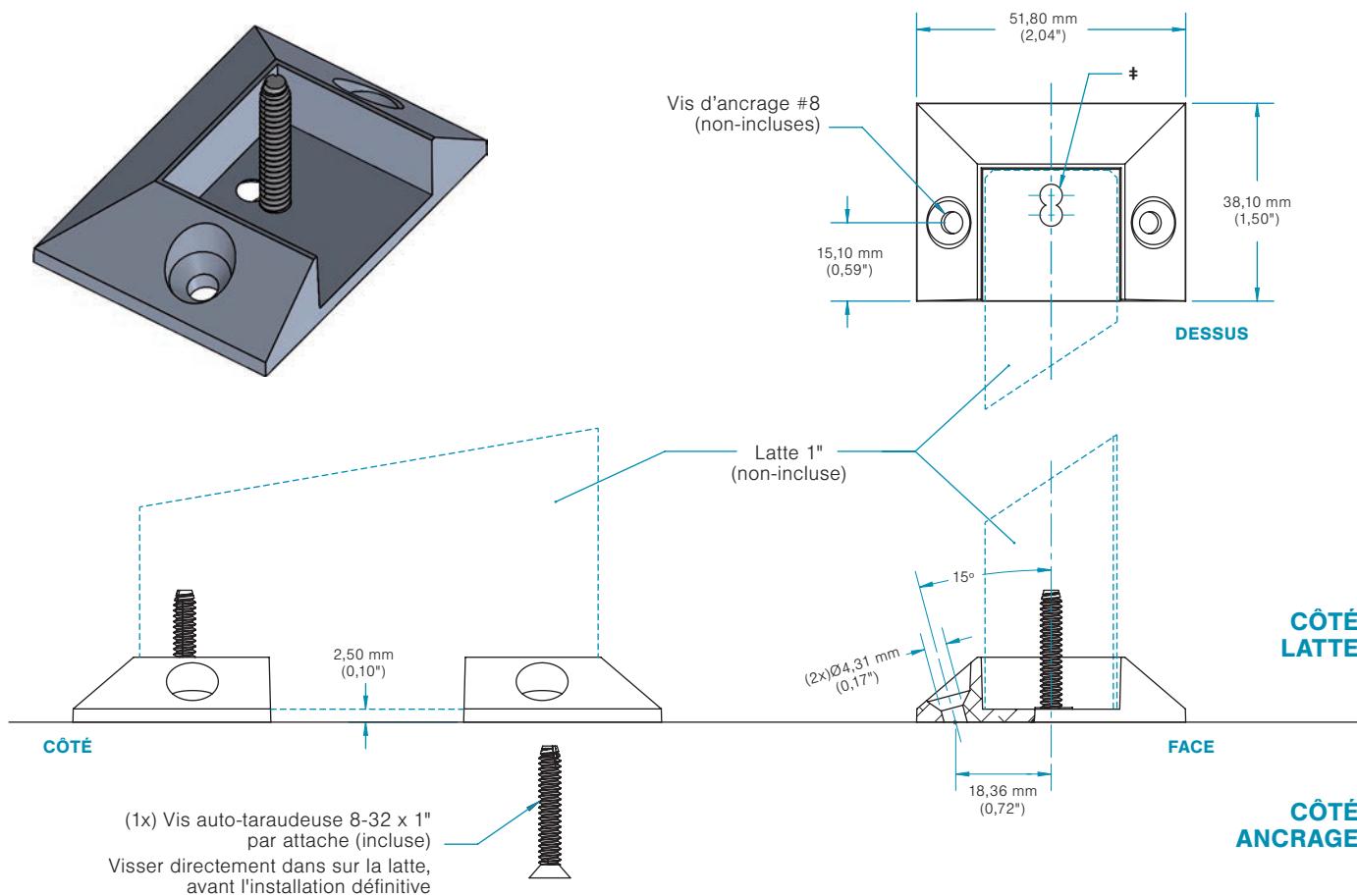
Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

* Utiliser le trou approprié lors de la fixation des supports BC à la latte. Il ne doit y avoir aucun espace entre les deux pièces.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache BC – Lattes 1 po



Spécifications générales

MODÈLE
Attache BC - Lattes 1 po

MATÉRIEL

Aluminium A380

FINI
RAL 7022 Mat

POIDS

Kit : 0,10 lb | 0,046 kg

NOTE

- 1) Assurez-vous de retirer le capuchon d'extrémité (le cas échéant) avant d'installer les supports à chaque extrémité de la latte.
- 2) Fixez le support sur la latte avant l'installation au mur/sol/plafond.

IMPORTANT

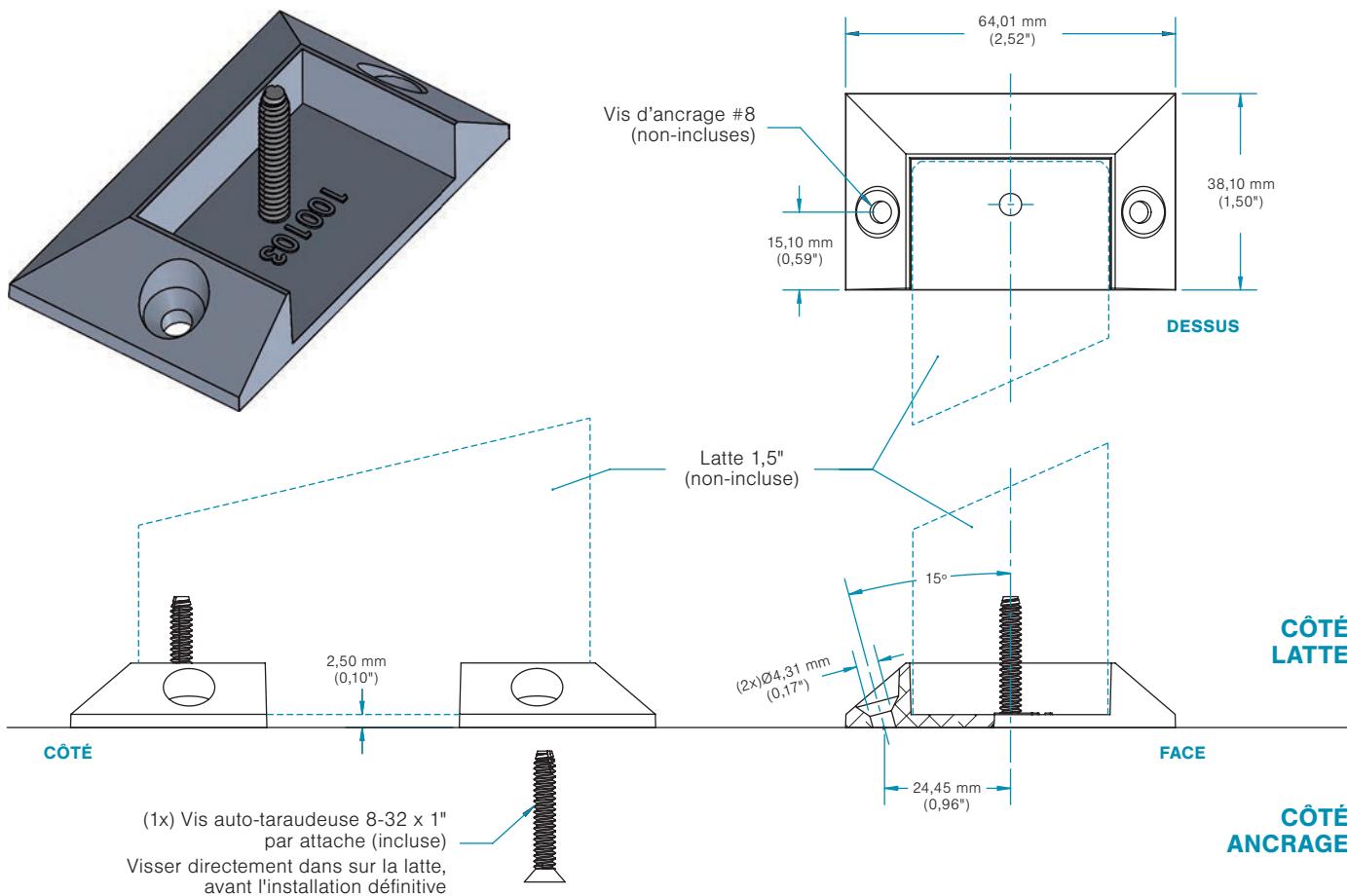
Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

* Utiliser le trou approprié lors de la fixation des supports BC à la latte. Il ne doit y avoir aucun espace entre les deux pièces.

FICHE TECHNIQUE – INSTALLATION

Accessoires lattes d'aluminium
Série MAA

Attache BC – Lattes 1,5 po



Spécifications générales

MODÈLE

Attache BC - Lattes 1,5 po

MATÉRIEL

Aluminium A380

FINI

RAL 7022 Mat

POIDS

Kit : 0,12 lb | 0,056 kg

NOTE

- 1) Assurez-vous de retirer le capuchon d'extrémité (le cas échéant) avant d'installer les supports à chaque extrémité de la latte.
- 2) Fixez le support sur la latte avant l'installation au mur/sol/plafond.

IMPORTANT

Vérifiez toujours les réglementations locales en matière de construction avant d'installer les lattes d'aluminium Maibec.

Spécifications

Document WORD

Pour obtenir le document en format Word, téléchargez le document à partir de notre site WEB :

[074253_Maibec_ALU_LATTES_Specifications_FR-4.docx](#)

NOTE AU SPÉCIFICATEUR : L'objectif de ce guide est d'aider le prescripteur à spécifier correctement les bardages en aluminium avec une finition imprimée numériquement et leur installation. Le prescripteur doit modifier les spécifications du guide pour répondre aux besoins de projets spécifiques. Contactez MAIBEC pour vous aider à sélectionner les produits appropriés et pour obtenir de l'aide sur les détails. Le texte rouge entre parenthèses indique qu'une sélection doit être faite.



Aluminium architectural

SECTION 07 42 53

LATTES MÉTALLIQUES ET ASSEMBLAGES DE LATTES

PARTIE 1 - GÉNÉRAL

1.1 INCLUSION DE LA SECTION [MODIFIER AU BESOIN]

- A. Lattes architecturales en aluminium à impression numérique pour applications extérieures et intérieures, horizontales et verticales, avec couche d'apprêt, finition à impression numérique et couche protectrice UV.
- B. Accessoires de lattes en aluminium avec peinture de couleur unie AAMA 2604.
- C. Produits et accessoires, notamment
 - 1. [Supports BC]
 - 2. [Supports CC]
 - 3. [Supports SN]
 - 4. [Embutts]

1.2 SECTIONS CONNEXES

- A. Section 01 74 21 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
- B. Section 05 41 00 - Structures à colombages métalliques
- C. Section 06 10 00 - Charpente brute
- D. Section 06 16 00 - Revêtement
- E. Section 07 20 00 – Isolation thermique
- F. Section 07 25 00 – Pare-intempéries
- G. Section 07 60 00 – Solin et tôle

1.3 RÉFÉRENCES (LES NORMES EN VIGUEUR À LA DATE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET).

- A. American Society for Testing and Materials (ASTM)
 - 1. ASTM D2794 – Méthode d'essai standard pour la résistance des revêtements organiques aux effets de la déformation rapide (résistance à l'impact)
 - 2. Résistance des revêtements organiques aux effets de déformation rapide - Test d'impact
 - 3. ASTM D523 – Standard de test de la brillance spéculaire
 - 4. ASTM D1037 Section 14 – Méthodes d'essai de retrait des clous pour l'évaluation des propriétés de base des matériaux en panneaux de fibres et de particules à base de bois
 - 5. ASTM D2244 – Pratique standard pour le calcul des tolérances de couleur et des différences de couleur à partir des coordonnées de couleur mesurées instrumentales
 - 6. ASTM D3359-B – Mesure de l'adhérence par test de bande
 - 7. ASTM D6578 – Détermination de la résistance aux graffitis
 - 8. ASTM E84 – Méthode de test standard pour les caractéristiques de combustion des matériaux de construction
 - 9. ASTM G155 – Utilisation d'un appareil à arc au xénon pour l'exposition des matériaux non métalliques
- B. American Architectural Manufacturers Association (AAMA) (FGIA)
 - 1. AAMA 2604 – Exigences de performance et méthodes d'essai pour les revêtements organiques haute performance sur les profilés et panneaux en aluminium.

1.4 EXIGENCES DE PERFORMANCE

- A. Concevoir le système de lattes pour s'étendre continuellement sur les supports structuraux avec fixation aux supports structuraux pour soutenir les charges factorielles conformément à l'autorité compétente.
- B. Inclure des joints de dilatation pour accommoder les mouvements entre le système de lattes et la structure du bâtiment causés par les mouvements structurels sans distorsion permanente, dommage aux matériaux de remplissage, soulèvement des joints, rupture des joints.
- C. Conception déléguée : Engager un ingénieur professionnel qualifié avec une expérience des exigences de performance et des critères de conception indiqués.
- D. Performance: Fournir des lattes capables de résister aux effets des charges et des contraintes du vent et des mouvements thermiques normaux sans déformation permanente ou dommages permanents aux fixations et ancrages.
- E. Charge de vent : Pressions uniformes (pressions de vitesse indiquées sur les dessins du projet).

1.5 SOUMISSION

- A. DOCUMENT ET ÉCHANTILLON À SOUMETTRE
 - 1. Fiche explicative pour chaque type de produit comprenant les éléments suivants:
 - a. Fiche technique
 - b. Instructions d'installation
 - c. Dessin standard et application
 - d. Informations sur le substrat en aluminium
 - e. Rapports de test de décoloration UV par une agence de test tierce
 - f. Dimensions des composantes et des profils des lattes et des accessoires
 - 2. Charte de style et de couleur numérique montrant la variation dans le style et la couleur sélectionnés.
 - 3. Échantillons : Latte imprimée OU profilé en aluminium (ou carton imprimé) correspondant à la carte de style et de couleur numérique

B. INFORMATION POUR SOUMISSION

1. Rapports de test de produit : Soumettre pour chaque type de latte, les tests effectués par une agence de test qualifiée.
2. Garantie sur mesure : Pour finition spéciale.

C. FERMETURE DU PROJET

1. Données d'entretien : Pour chaque type de produit, y compris les accessoires associés. Inclure dans les manuels d'entretien.
2. Garantie : Copie signée de la garantie du fabricant.

1.6 ASSURANCE QUALITÉ

A. Coordonner les exigences avec la section 01 45 00 « Contrôle de la qualité ».

B. Maquettes : Construire des maquettes pour vérifier les sélections faites et démontrer les effets esthétiques et définir les normes de qualité pour la fabrication et l'installation.

C.

1. Construire une maquette d'un assemblage typique de latte montré sur les dessins, y compris les supports, les fixations et les accessoires.
2. Construire une maquette indiquant la relation entre les lattes, le bardage mural, les fenêtres et les portes.
3. Ne pas continuer les travaux de cette section jusqu'à ce que le consultant ait approuvé la maquette.
4. Sous réserve du respect des exigences, les maquettes approuvées peuvent devenir partie intégrante des travaux achevés si elles sont intactes au moment de l'achèvement substantiel.

D. Réunion préalable à l'installation

1. Conduire la réunion sur le site du projet **[insérer l'emplacement]**.
2. Examen pour vérifier les dessins du projet et les exigences, les instructions d'installation du fabricant et les exigences de garantie du fabricant.
3. Examiner les conditions de support pour vérifier la conformité avec les exigences, y compris l'alignement entre les fixations et les éléments structuraux.

E. Caractéristiques de combustion de surface: conformément à ASTM E84

1. Indice de propagation des flammes (FSI) : 20
2. Indice de développement de la fumée (SDI) : 120

F. Test de décoloration UV : conformément à ASTM G155

1. Échelle de gris AATCC après 2000 heures : 4 (non perceptible)

1.7 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANIPULATION

A. Livrer les matériaux et les composantes dans les cartons non ouverts du fabricant, correctement étiquetés et entièrement identifiés par le nom et la marque du produit. Prévenir tout dommage pendant le déchargement, l'entreposage et l'installation.

B. Entreposer les matériaux hors du sol et les maintenir propres, secs et exempts de saleté et de débris. Entreposer loin des zones avec des objets tombants ou d'autres activités de construction susceptibles de causer des dommages.

C. Empiler les lattes horizontalement sur des plates-formes ou des palettes couvertes d'une protection étanche et ventilée. Entreposer les lattes pour assurer le séchage avec une pente positive pour le

drainage de l'eau. Ne pas entreposer les lattes en contact avec d'autres matériaux susceptibles de causer des taches, des bosses ou d'autres dommages de surface.

1.8 CONDITIONS DU SITE

A. **Mesures sur le chantier:** Vérifier les emplacements des lattes par des mesures sur le terrain avant la fabrication et indiquer les mesures sur les dessins d'atelier. Coordonner le calendrier de fabrication avec l'avancement de la construction pour éviter de retarder les travaux.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS [MODIFIER SELON LES BESOINS]

A. Séparer les matériaux de déchets pour le recyclage conformément à la section 01 74 21 « Gestion et élimination des déchets ».

B. Détourner les rebuts de métal utilisés des décharges en les éliminant [dans le conteneur de recyclage des métaux sur place] [retirés pour élimination à la station de recyclage de métaux la plus proche].

C. Détourner les matériaux réutilisables pour réutilisation à la station de matériaux de construction usagés la plus proche.

1.10 GARANTIE [MODIFIER SELON LES BESOINS]

A. Le fabricant garantit que ses lattes sont exemptes de défauts de matériau et de fabrication et, lorsqu'elles sont installées et entretenues selon les instructions du fabricant, les produits sont garantis contre la corrosion.

B. Système de revêtement : Garantie limitée de 50 ans à partir de la date d'achèvement substantiel sur les profilés en aluminium extrudé, non dégressive.

NOTE AU SPÉCIFICATEUR : Sélectionner la garantie de finition appropriée spécifique à ce projet.

C. Garantie du fini

1. **[Fini impression numérique]** : La finition "3 couches" comprend une couche d'apprêt, une couche imprimée par jet d'encre haute définition et une couche de protection transparente. La finition est garantie d'avoir les propriétés et la période suivantes:
 - a. Résistance à la fissuration et au craquelage.
 - b. Stabilité de la couleur : La couleur de la finition ne doit pas changer de plus de cinq (5) unités CIE Lab. Illuminant CIE D65, mesuré conformément à la section 6.3 de l'ASTMD2244.
 - c. Rétenion de la brillance : La finition conservera 30% de sa brillance originale lorsque mesurée selon ASTM D523 Section 7.4.
 - d. Adhésion : La finition ne doit pas présenter de décollement inférieur à la classe 4B (selon ASTM D3359-B).
 - e. Garantie de 20 ans à compter de la date d'achèvement substantiel. Sous condition de l'entretien des matériaux et des finitions conformément aux recommandations du fabricant.
2. **[Fini en couleur unie peinte]** : La finition est garantie pour avoir les propriétés et la période suivantes (accessoires de montage uniquement):
 - a. Résistance à la fissuration et au craquelage.
 - b. Résistance au farinage : La finition ne doit pas montrer des signes de farinage au-delà d'une valeur numérique de 8.
 - c. Stabilité de la couleur : La couleur de la finition ne doit pas changer de plus de cinq (5) unités CIE Lab. Illuminant CIE D65, mesuré conformément à la section 6.3 de l'ASTMD2244.
 - d. Rétenion de la brillance : Le fini doit conserver au moins 30% du brillant initial, mesuré selon la norme ASTM D523.
 - e. Adhésion : La finition ne s'écaille pas à un rythme inférieur à la classe 4B. (selon ASTM D3359-B)

- f. Garantie de 25 ans à compter de la date d'achèvement substantiel. Sous condition de l'entretien des matériaux et des finitions conformément aux recommandations du fabricant.
- 3. Voir la fiche de garantie du fabricant pour les détails de la garantie du produit et de la finition.
- 4. Garanties sur la main-d'œuvre de l'entrepreneur : Garantie de trois ans sur la main-d'œuvre, à compter de **[la date d'acceptation par le maître d'ouvrage des travaux achevés]** **[l'achèvement substantiel]**, pour couvrir la réparation des matériaux jugés défectueux à la suite d'erreurs d'installation.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MANUFACTURIER

- A. Maibec Inc., 984 5e Rue #202, Lévis, QC Canada G6W 5M6. www.maibec.com

2.2 MATÉRIEL

- A. Aluminium extrudé : alliage 6063-T5 conforme à la norme ASTM B221
- B. Panneau composite 100% en aluminium (ALCP): alliage AA3003H18 conforme à la norme ASTM B209
- C. Aluminium moulé sous pression : alliage A380 conforme à la norme ASTM B26/B26M

2.3 LATTES D'ALUMINIUM **[À MODIFIER SELON LES BESOINS]**

- A. Généralités : Fournir des lattes conçues en usine pour être installées sur le chantier et fixées mécaniquement aux supports muraux, tel que recommandé par le fabricant.
- B. Méthode de fabrication : Lattes assemblées en usine avec des supports fixés mécaniquement.

NOTE AU SPÉCIFICATEUR :

Selectionner le profil souhaité spécifique au projet et supprimer les autres profils indiqués. Lorsque plus d'un profil ou d'une taille est sélectionné, coordonner avec les dessins pour plus de clarté. Les dimensions sont nominales, se référer à la fiche technique pour les tailles réelles.

- C. Largeur des lattes: 1 pouce
 - 1. **[1 pouce par 2 pouces (25 mm par 51 mm) latte en aluminium]**
 - 2. **[1 pouce par 3 pouces (25 mm par 76 mm) latte en aluminium]**
 - 3. **[1 pouce par 4 pouces (25 mm par 102 mm) latte en aluminium]**
 - 4. **[1 pouce par 5 pouces (25 mm par 127 mm) latte en aluminium]**
 - 5. **[1 pouce par 6 pouces (25 mm par 152 mm) latte en aluminium]**
 - 6. **[1 pouce par 8 pouces (25 mm par 203 mm) latte en aluminium]**
 - 7. Longueur des lattes : **[16 pieds (4,8 m)] [12 pieds (3,6 m)] [8 pieds (2,4 m)]**
 - 8. Épaisseur minimale des parois : 0,062 pouce (1,6 mm)
 - 9. Brillance: 15° ±5
- D. Largeur des lattes: 1,5 pouce
 - 1. **[1,5 pouce par 2 pouces (38 mm par 51 mm) latte en aluminium]**
 - 2. **[1,5 pouce par 3 pouces (38 mm par 76 mm) latte en aluminium]**
 - 3. **[1,5 pouce par 4 pouces (38mm par 102 mm) latte en aluminium]**
 - 4. **[1,5 pouce par 5 pouces (38 mm par 127 mm) latte en aluminium]**
 - 5. **[1,5 pouce par 6 pouces (38 mm par 152 mm) latte en aluminium]**
 - 6. **[1,5 pouce par 8 pouces (38 mm par 203 mm) latte en aluminium]**
 - 7. Longueur des lattes : **[16 pieds (4,8 m)] [12 pieds (3,6 m)] [8 pieds (2,4 m)]**
 - 8. Épaisseur minimale des parois : 0,062 pouce (1,6 mm)

9. Brillance: $15^\circ \pm 5$

E. Largeur des lattes : 2 pouces

1. [2 pouces par 2 pouces (51 mm par 51 mm) latte en aluminium]
2. [2 pouces par 3 pouces (51 mm par 76 mm) latte en aluminium]
3. [2 pouces par 4 pouces (51 mm par 102 mm) latte en aluminium]
4. [2 pouces par 5 pouces (51 mm par 127 mm) latte en aluminium]
5. [2 pouces par 6 pouces (51 mm par 152 mm) latte en aluminium]
6. [2 pouces par 8 pouces (51 mm par 203 mm) latte en aluminium]
7. Longueur des lattes : [16 pieds (4,8 m)] [12 pieds (3,6 m)] [8 pieds (2,4 m)]
8. Épaisseur minimale des parois : 0,062 pouce (1,6 mm)
9. Brillance: $15^\circ \pm 5$

F. Matériaux acceptables : Latte architecturale en aluminium imprimée numériquement par Maibec, fabriquée par Maibec Inc.

G. Substitutions: Non permises.

H. Les demandes de substitutions seront examinées conformément aux directives de la section 01 60 00 « Exigences des produits ».

2.4 ACCESSOIRES [MODIFIER SELON LES BESOINS]

A. Généralités : Fournir tel que recommandé par le fabricant de lattes pour la configuration du bâtiment

1. Les accessoires doivent être fabriqués dans le même matériau que la latte adjacente sauf indication contraire.

NOTE AU SPÉCIFICATEUR:

Sélectionner l'accessoire souhaité spécifique au projet et supprimer les autres accessoires indiqués. Lorsque plus d'un accessoire est sélectionné, coordonner avec les dessins pour plus de clarté. Sélectionner en conséquence.

B. Accessoires en aluminium moulé sous pression : Support en une pièce; deux (2) pièces par extrémité de latte

1. Support BC pour:
 - a. [Latte en aluminium de 1 pouce (25 mm)]
 - b. [Latte en aluminium de 1,5 pouce (38 mm)]
 - c. [Latte en aluminium de 2 pouces (51 mm)]
2. Dimensions (L* x L x H) :
 - a. [2 pouces] [2,5 pouces] [3 pouces] * x 1,5 pouce x 0,5 pouce ([51] [64] [76] x 38 x 12,7 mm))
* Selon la largeur de la latte ci-dessus
3. Épaisseur minimale des parois : 0,10 pouce (2,5 mm)
4. Finition : RAL 7022 Gris terre d'ombre
5. Brillance: $20^\circ \pm 5$
6. Compléter avec des vis en acier inoxydable de couleur assortie

C. Accessoires en aluminium extrudé : Support en une pièce

1. Support CC pour:
 - a. [Latte en aluminium de 1 pouce (25 mm)]
 - b. [Latte en aluminium de 1,5 pouce (38 mm)]
 - c. [Latte en aluminium de 2 pouces (51 mm)]
2. Dimensions (W* x L x H) :
3. [1,3 pouces] [1,8 pouces] [2,3 pouces] * x 3 pouces x 1,2 pouce ([32] [44,7] [57,4] * x 76 x 30,5 mm)

- * Selon la largeur de la latte ci-dessus
- 4. Épaisseur du métal : 0,125 pouce (3 mm)
- 5. Finition : RAL 7022 Gris terre d'ombre
- 6. Brillance: 20° ±5
- 7. Compléter avec des vis en acier inoxydable de couleur assortie

D. Accessoires en aluminium extrudé : Support en deux (2) pièces

- 1. Support SN pour:
 - a. Largeurs de latte en aluminium de 1 pouce (25 mm), 1,5 pouces (38 mm) et 2 pouces (51 mm)
- 2. Dimensions (L x L x H) : 1 pouce x 4 pouces x 1 pouce (25 x 102 x 25 mm)
- 3. Épaisseur du métal : 0,10 pouce (2,5 mm)
- 4. Finition : RAL 7022 Gris terre d'ombre
- 5. Brillance: 20° ±5
- 6. Compléter avec des vis en acier inoxydable de couleur assortie

E. Embout en panneau composite 100% en aluminium (ALCP)

- 1. Doivent être fabriqués dans le même matériau et avec la finition correspondante de la latte, sauf indication contraire.
- 2. Dimensions (L x H) : Se référer à la taille de la latte (section 2.3).
- 3. Épaisseur: 0,16 pouce (4 mm)
- 4. Brillance: 15° ±5
- 5. Assemblage: Collé à la latte
- 6.

F. Fixations : Recommandées par le fabricant. Ne pas utiliser de métaux incompatibles avec les matériaux joints.

- 1. Utiliser des types et des tailles adaptés aux conditions d'installation de l'unité.
- 2. Utiliser des vis en acier inoxydable ou d'autres types les mieux adaptés aux conditions du substrat et à l'exposition environnementale. Taille spécifiée dans les fiches techniques, sauf indication contraire.
- 3. Utiliser des ancrages et des inserts du type, de la taille et du matériau requis pour la charge et l'installation indiquées.
- 4. Utiliser des métaux non ferreux ou des ancrages et inserts galvanisés à chaud.
- 5. Utiliser des dispositifs de boulon denté ou à expansion pour les ancrages percés sur place.

2.5 FINITIONS

A. Finition à trois couches imprimées numériquement

- 1. Couche de fond : Revêtement blanc appliqué sur l'aluminium.
- 2. Revêtement imprimé numériquement.
- 3. Barrière UV : Couche de protection transparente pour une protection UV contre la décoloration.
- 4. Style et couleur assortis à l'aluminium architectural de MAIBEC aluminium architectural **[STYLE et Couleur référence XXX-XX]**.

B. Finition couleur unie (accessoires de montage uniquement)

- 1. Finition peinture cuite de douleur assortie au gris terre d'ombre RAL 7022 mat.

2.6 FABRICATION

C. Lattes assemblées en usine pour minimiser les bris et les assemblages sur le chantier.

D. Fabrication des lattes aux tailles indiquées, en tenant compte des tolérances de fabrication et d'installation, et des tolérances des matériaux adjacents.

- 1. Système de support : Détails sur les dessins.

2. Configuration : Détails sur les dessins.
3. Inclure les supports, ancrages et accessoires nécessaires pour un assemblage complet.

E. Fournir des supports de lattes avec les espacements indiqués, mais pas plus que ce qui est recommandé par le fabricant.

PARTIE 3 - MISE EN OEUVRE

3.1 INSPECTION

- A. Examiner les substrats pour vérifier leur conformité aux exigences des conditions d'installation affectant la performance des lattes métalliques et des accessoires associés.
 1. Examiner la charpente pour vérifier que les éléments de support structurels et les ancrages ont été installés dans une tolérance raisonnable pour exécuter l'installation recommandée par le fabricant de lattes.
- B. Poursuivre l'installation seulement après que les conditions insatisfaisantes ont été corrigées.

3.2 PRÉPARATION

- A. Nettoyer les substrats des projections et substances préjudiciables à l'application.
- B. Inspecter le produit avant l'installation et vérifier qu'il n'y a pas de dommages de transport. Assurer une manipulation et un stockage appropriés de tout le matériel.
- C. Ne pas installer de produit endommagé ou douteux; réparer ou remplacer selon les besoins pour obtenir une apparence finie, lisse, uniforme et de haute qualité.

3.3 INSTALLATION

- A. Généralités : Respecter les instructions écrites d'installation du fabricant applicables aux produits et applications indiquées, sauf si des exigences plus strictes s'appliquent.
- B. Installer les lattes en aluminium dans l'orientation, la taille et les emplacements indiqués. Ancrer les lattes et les composants de l'ouvrage solidement en place, en tenant compte des mouvements thermiques et structurels.
 1. Aligner les lattes tel qu'indiqué sur les dessins.
 2. Installer les accessoires de montage, les embouts de montage (le cas échéant).
 3. Localiser et placer les lattes de niveau, d'aplomb et avec l'alignement indiqué avec les travaux adjacents.
 4. Maintenir un espacement égal des lattes pour produire une apparence uniforme, sauf indication contraire.
 5. Fournir un ancrage adéquat pour la charge de vent calculée.
- C. Réparer la finition endommagée par la coupe et le meulage. Restaurer la finition de manière à ce qu'aucune preuve des travaux correctifs ne reste. Retourner les articles qui ne peuvent pas être retouchés sur le chantier à l'usine, effectuer les modifications nécessaires et refaire la finition de l'unité entière ou fournir de nouvelles unités.

3.4 AJUSTEMENT ET ENTRETIEN

- A. Enlever les matériaux endommagés, mal installés ou autrement défectueux et les remplacer par de nouveaux matériaux conformes aux exigences spécifiées.

- B. Nettoyer périodiquement les surfaces exposées des lattes qui ne sont pas protégées par une couverture temporaire pour enlever les empreintes numériques et la saleté pendant la période de construction. Ne pas laisser la saleté s'accumuler jusqu'au nettoyage final.
- C. Protéger les lattes des dommages pendant la construction. Utiliser des couvertures protectrices temporaires lorsque nécessaire. Enlever les couvertures protectrices au moment de l'achèvement substantiel.
- D. Nettoyer et retoucher les petites éraflures de finition avec un revêtement séché à l'air qui correspond à la couleur et à la brillance, et compatible avec le revêtement appliqué en usine.
- E. Nettoyer les surfaces finies selon les instructions écrites du fabricant et maintenir en bon état de propreté pendant la construction. Avant l'inspection finale, nettoyer les surfaces exposées avec de l'eau et un savon ou un détergent doux non nocif pour les finitions. Rincer abondamment les surfaces et les sécher.

FIN DE SECTION

AVERTISSEMENT:

Cette spécification a été rédigée comme une aide pour le spécificateur et le professionnel de la conception qualifiés. L'utilisation de ce guide nécessite le jugement professionnel et l'expertise du spécificateur et du professionnel de la conception qualifiés pour adapter les informations aux besoins spécifiques du propriétaire du bâtiment et du projet, pour les coordonner avec leur processus de documents de construction, et pour répondre à tous les codes de construction, règlements et lois applicables. MAIBEC INC. DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À L'USAGE PARTICULIER DE CE PRODUIT POUR LE PROJET.

Garantie

Formulaire d'enregistrement de garantie

Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Fini imprimé | Fini peint

Détail et description des produits utilisés sur le chantier

Commande(s)	Produit	Série	Fini/Couleur	Peinture/Applicateur

Ce formulaire garantit à :

(Inscrire ici le nom du propriétaire de l'immeuble)

Que Maibec Inc. se conformera, pour la série MAE/MAA, aux normes énoncées aux clauses 1, 2 et 3 selon les conditions énoncées à la clause 4 de cette garantie (ci-jointe) et, pour la garantie MAP, aux normes énoncées aux clauses 1 et 2 selon les conditions énoncées à la clause 3 de cette garantie (ci-jointe), et ce, pour les produits en aluminium Maibec incluant les planches, les planches ventilées, les lattes architecturales, les panneaux, les panneaux assemblés et les accessoires.

Nom de l'entrepreneur et adresse de celui-ci :

Nom du projet :

Adresse de la propriété :

Adresse courriel :

Téléphone :

Date de complétion de l'installation :

J'ai lu et j'accepte les modalités de la garantie sur le produit (clause 1), de la garantie sur le fini imprimé (clause 2 – série MAE/MAA) et de la garantie sur le fini peinture en poudre (clause 2 série MAP et clause 3 série MAE/MAA), le tout sujet aux termes et conditions des clauses 3 (série MAP) et 4 (série MAE/MAA) relativement aux produits ayant été installés sur le projet ou l'immeuble identifié ci-avant.

J'accuse réception de la copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur

Date

Signature

Dûment autorisé au nom de Maibec Inc.

Nom et titre

Date

Signature

Tableau synthèse des garanties – Séries MAE et MAA

GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT : (voir détails dans le texte des garanties)		Gamme MAIBEC ALUMINIUM Planches et Lattes extrudées Série MAE, Lattes et Panneaux assemblés Série MAA					
Garantie relative au Gauchissement		50 ans					
Garantie relative à la Corrosion		50 ans					
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada).					
4 - 50 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client).					
GARANTIES VISANT LA FINITION : (voir détails dans le texte des garanties)		FINI IMPRIMÉ	FINI PEINT MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC*		FINI PEINT Poudre Autre / Application MAIBEC**		
		Imprimé Maibec	Opaque poudre AAMA 2604	Opaque poudre AAMA 2605	Opaque poudre fournisseur hors sélection		
Garantie relative à l'Adhérence		20 ans	20 ans	25 ans	La garantie du manufacturier de la peinture utilisée sera appliquée. (voir annexe)		
Garantie relative au Craquelage et fendillement		20 ans	20 ans	25 ans			
Garantie relative à la Stabilité couleur		20 ans	15 ans	20 ans			
Garantie relative à la Rétention brillance		20 ans	15 ans	20 ans			
Garantie relative au Farinage		Sans objet	15 ans	20 ans			
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LA FINITION PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada). →					
4 - 15 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client). →					
16 - 20 ans	Garantie quant à la finition du produit :	Les portions défectueuses sont couvertes à 80% par Maibec pendant la 16 ^e année, à 60% pendant la 17 ^e année, à 40% pendant la 18 ^e année, à 20% pendant la 19 ^e année et à 10% pendant la 20 ^e année.	← Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →			La garantie du manufacturier de la peinture utilisée ou du sous-traitant ayant effectué les travaux de peinture sera appliquée pour la durée de celle-ci et en fonction de ces termes et conditions. (voir annexe)	
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client) →					
21 ans et + (jusqu'à 25 ans)	Garantie quant à la finition du produit :	Sans objet	Sans objet	Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.			
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Sans objet	Sans objet	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)			

Toutes les garanties sont sujettes aux Termes et Conditions détaillés dans le document de garantie MAIBEC Architectural, lequel a préséance sur le tableau présenté ci-devant ainsi que sur toute autre information communiquée en cas de conflit ou contradiction.

* La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

** Pour une peinture en poudre d'un fournisseur autre que les catalogues de la sélection MAIBEC, MAIBEC s'engage à suivre les spécifications d'application du fournisseur (certifié par ceux-ci).

Tableau synthèse des garanties – Série MAP

GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT : (voir détails dans le texte des garanties)		Gamme MAIBEC ALUMINIUM Panneaux Série MAP					
Garantie relative au Gauchissement		10 ans					
Garantie relative à la Corrosion		10 ans					
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LE PRODUIT/SUBSTRAT PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada).					
4 - 10 ans	Garantie quant au produit/substrat :	Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)					
GARANTIES VISANT LA FINITION : (voir détails dans le texte des garanties)		FINI PEINT MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC*		FINI PEINT Poudre Autre / Application MAIBEC**	FINI PEINT Sous-Traitance		
		Opaque poudre AAMA 2604	Opaque poudre AAMA 2605	Opaque poudre fournisseur hors sélection	Application effectuée chez sous-traitant		
Garantie relative à l'Adhérence		20 ans	25 ans	La garantie du manufacturier de la peinture utilisée sera appliquée.	La garantie du sous-traitant ayant effectué les travaux de peinture sera appliquée.		
Garantie relative au Craquelage et fendillement		20 ans	25 ans				
Garantie relative à la Stabilité couleur		15 ans	20 ans				
Garantie relative à la Rétention brillance		15 ans	20 ans				
Garantie relative au Farinage		15 ans	20 ans				
MODALITÉS DES GARANTIES VISANT LA FINITION PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE :							
0 - 3 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Coût de la main d'œuvre assumée par Maibec jusqu'à concurrence de 10 USD/pi ² ou 13 CAD/pi ² selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada). →					
4 - 15 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client). →					
16 - 20 ans	Garantie quant à la finition du produit :	← Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100 % par Maibec. →					
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	← Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client) →					
21 ans et + (jusqu'à 25 ans)	Garantie quant à la finition du produit :	Sans objet	Pour les garanties qui s'appliquent toujours, les portions défectueuses sont couvertes à 100% par Maibec.				
	Garantie quant à la main d'œuvre requise pour remplacer les portions défectueuses :	Sans objet	Aucune garantie (main d'œuvre aux frais du client)				

Toutes les garanties sont sujettes aux Termes et Conditions détaillés dans le document de garantie MAIBEC Architectural, lequel a préséance sur le tableau présenté ci-devant ainsi que toute autre information communiquée en cas de conflit ou contradiction.

* La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

** Pour une peinture en poudre d'un fournisseur autre que les catalogues de la sélection MAIBEC, MAIBEC s'engage à suivre les spécifications d'application du fournisseur.

Formulaire d'enregistrement de garantie	1
Tableau synthèse des garanties – Séries MAE et MAA.....	2
Tableau synthèse des garanties – Série MAP	3
Garantie limitée des produits d'aluminium extrudés Séries MAE et MAA.....	5
DÉFINITIONS.....	5
CLAUSE 1 - PRODUIT.....	5
CLAUSE 2 - FINI IMPRIMÉ	5
CLAUSE 3 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13	6
CLAUSE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE	6
Garantie limitée des profils d'aluminium pliés série MAP.....	8
DÉFINITIONS.....	8
CLAUSE 1 - PRODUIT	8
CLAUSE 2 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13	8
CLAUSE 3 - Termes et conditions de garantie	9
Annexes / Garanties de manufacturier(s), applicateur(s) – Autre(s)	11

Garantie limitée des produits d'aluminium extrudés Séries MAE et MAA



Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Profils Maibec Aluminium Extrudé (Série MAE) – Produits Maibec Aluminium Assemblé (Série MAA)
Fini imprimé | Fini peint

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR MAIBEC INC.

DÉFINITIONS

Le terme « **PRODUIT** » est utilisé pour définir le profil d'aluminium extrudé, et les produits assemblés de profils extrudés et de panneaux d'aluminium à structure intérieure alvéolaire d'aluminium. Il exclut tout fini ou matière appliquée sur celui-ci.

Le terme « **FINI IMPRIMÉ** » est utilisé pour définir la couche d'apprêt, l'impression haute définition et la couche protectrice transparente à la clause 2.

Le terme « **FINI PEINT** » est utilisé pour définir la couche de peinture opaque rencontrant la norme FGIA/ AAMA 2604-13 et AAMA 2605-13 (MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC* seulement) et les critères de performance y étant décrits à la clause 3.

Le terme « **FINI** » est utilisé pour désigner collectivement le FINI IMPRIMÉ et le FINI PEINT.

*La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

CLAUSE 1 - PRODUIT

MAIBEC garantit expressément que ses PRODUITS d'aluminium sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Durant la période de garantie, lorsque le produit est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, il est garanti contre :

- 1.1. Le gauchissement. Le PRODUIT est garanti exempt de gauchissement inhérent. Sont exclus de la présente garantie tous gauchissements résultant de facteurs externes, incluant sans s'y limiter, la structure ou le support auquel le produit est fixé. Aux fins de la présente garantie le gauchissement est défini comme étant une déformation de plus de 1,6 mm (1/16 po) hors de plan par pied linéaire soit 304,8 mm (12 po).
- 1.2. La corrosion. Le PRODUIT est garanti contre la rouille et la corrosion, sous réserve que celui-ci soit installé et entretenu conformément aux instructions fournies par MAIBEC.
- 1.3. La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant cinquante (50) ans, débutant à la date apparaissant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2.

1.4. Avenant que le PRODUIT présente une défectuosité :

- 1.4.1. Pour les trois (3) années suivant la date de complétion de l'installation : MAIBEC s'engage, à sa discréction exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.
- 1.4.2. Pour la quatrième (4e) jusqu'à la cinquantième (50e) année suivant la date de complétion de l'installation : MAIBEC s'engage, à sa discréction exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 2 - FINI IMPRIMÉ

Durant la période de garantie, le FINI IMPRIMÉ présentera les propriétés suivantes :

- 2.1 Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI IMPRIMÉ lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.
- 2.2 Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du FINI IMPRIMÉ excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.
- 2.3 Rétention de la brillance. Le FINI IMPRIMÉ présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 50 % de l'original. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du fini ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.
- 2.4 Adhérence. Le FINI IMPRIMÉ, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-référence, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.
- 2.5 La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 2 est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 2.6.

2.6 Advenant que le FINI IMPRIMÉ présente une défectuosité :

2.6.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complétiion de l'installation :

MAIBEC, à sa seule discréction, remplacera, réparera ou remboursera la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

2.6.2 Pour la quatrième (4e) jusqu'à la quinzième (15e) année suivant la date de complétiion de l'installation : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

2.6.3 Pour la seizième (16e) jusqu'à la vingtième (20e) année suivant la date de complétiion de l'installation : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé selon la durée de vie restante du PRODUIT (veuillez-vous référer au tableau ci-dessous). MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

Année	Couvert par Maibec
16	80%
17	60%
18	40%
19	20%
20	10%

CLAUSE 3 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13

Durant la période de garantie, le FINI PEINT présentera les propriétés suivantes :

3.1 Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI PEINT lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.

3.2 Adhérence. Le FINI PEINT, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-références selon la clause 8.4 de la norme **AAMA 2604-13** ou **AAMA 2605-13**, selon le cas, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.

3.3 Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du FINI PEINT excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.

3.4 Rétention de la brillance. La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original **pour le FINI PEINT AAMA 2604-13** ou à au moins 50 % de l'original **pour le FINI PEINT AAMA 2605-13**, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI PEINT ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.

3.5 Résistance au farinage. Aucun farinage du FINI PEINT sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214, méthode A, ne sera observée.

POUR UN FINI PEINT AAMA 2604-13

3.6 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.1 (craquelage et fendillement) et 3.2 (adhérence) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.

3.7 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.3 (stabilité de couleur), 3.4 (brillance) et 3.5 (farinage) est valide pendant quinze (15) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.

POUR UN FINI PEINT AAMA 2605-13

3.8 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.1 (craquelage et fendillement) et 3.2 (adhérence) est valide pendant vingt-cinq (25) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.

3.9 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 3.3 (stabilité de couleur), 3.4 (brillance), 3.5 (farinage) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 4.2 et selon les termes décrits à l'article 3.10.

3.10 Advenant que le FINI PEINT présente une défectuosité :

3.10.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complétiion de l'installation : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

3.10.2 À compter de la quatrième (4e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie (15, 20 ou 25 ans, selon la garantie concernée) : MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 4 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

4.1 L'enregistrement de la garantie est obligatoire pour lui donner effet, autrement elle est nulle. La présente garantie n'est valide que sur réception du formulaire d'enregistrement de garantie dûment complété. La garantie doit être enregistrée dans les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la fin de l'installation. L'édit enregistrement permet de confirmer la date d'achat du PRODUIT et facilite le traitement des réclamations par MAIBEC.

4.2 Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour effectuer le transfert de la garantie, un avis écrit doit être transmis à MAIBEC dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert.

4.3 La preuve d'achat du PRODUIT doit être conservée, celle-ci étant requise lors de la soumission de toute réclamation en vertu de la présente garantie.

4.4 La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant de conditions atmosphériques anormales, soit des conditions dépassant les classes C-1, C-2 et C-3 définies par la norme ISO 12944-2, incluant les atmosphères corrosives, salines ou particulièrement polluées, telles que, mais sans si limiter, les atmosphères contaminées par les émanations chimiques ou les embruns marins.

4.5 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par la manutention, l'expédition, le transport, l'exécution ou l'installation.

4.6 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation.

4.7 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'eau stagnante à l'intérieur des installations horizontales.

4.8 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'entreposage. Pour éviter d'endommager le PRODUIT et son FINI, il doit être conservé à plat et au sec. Un environnement humide est contre-indiqué.

4.9 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par un entretien inadéquat. Il est requis de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire. Inclure dans votre registre d'entretien les éléments suivants : date, heure, nom de la personne chargée de l'entretien et sa désignation, produits spécifiques utilisés, le nom de la société d'entretien et l'état général du FINI. Dans le cadre du traitement des réclamations en vertu de la présente garantie, MAIBEC peut exiger la communication d'une copie dudit registre d'entretien.

4.10 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de MAIBEC.

4.11 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une exposition à des températures supérieures à soixante (60) degrés Celsius, à des acides nocifs pour le type de fini appliquée sur le revêtement ou à des zones d'eau salée.

4.12 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'utilisation de ruban adhésif, de mastic ou de pâte d'étanchéité, de marques d'eau ou de points d'attache, ou de travaux - tels que le pliage, l'étiètement, le découpage, le sciage ou le fraisage - effectués après le transfert de propriété des pièces de MAIBEC au client.

4.13 La garantie ne couvre pas les dommages au PRODUIT résultant d'un problème de conception ou de structure de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé.

4.14 La garantie ne couvre pas les dommages dont la responsabilité incombe à un tiers non lié à MAIBEC.

4.15 La garantie ne couvre pas les dommages qui résultent d'un usage anormal du PRODUIT ou d'une conduite négligente à son égard.

4.16 Les réclamations doivent être soumises par écrit à MAIBEC dans un délai raisonnable (maximum 90 jours) suivant la détection du problème et être accompagnées de la preuve d'achat du PRODUIT. Après la réception de l'avis, MAIBEC doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation. Une autorisation de MAIBEC doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition.

4.17 MAIBEC n'assume qu'une responsabilité limitée quant aux coûts de transport et de main-d'œuvre nécessaires pour démonter les pièces défectueuses, les ramener à ses installations et les faire réinstaller. Il en va de même pour les coûts de matériel relatifs à la production en usine des pièces défectueuses qui n'ont pas pu être récupérées pour être recouvertes. Pour l'ensemble de ces travaux spécifiques (main-d'œuvre et matériel de remplacement), la responsabilité de MAIBEC est limitée à un montant égal à un maximum de deux cents pour cent (200 %) de la valeur du contrat.

4.18 MAIBEC n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation, contractuelle ou non, pour quelque dommage, direct ou indirect, découlant d'une défectuosité du PRODUIT, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pertes de profit, de revenu, de marché, d'achalandage, d'affaires ou de production, de temps, de jouissance de la vie ainsi que tout autre type de réclamation de la part du client ou d'une tierce partie.

4.19 La garantie sur tout métal revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par MAIBEC. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.

4.20 Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de MAIBEC en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de MAIBEC à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour MAIBEC, y incluant toute déclaration émanant de ses représentants, le cas échéant.

4.21 À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus MAIBEC n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale.

4.22 NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À MAIBEC LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION. LA PRÉSENTE GARANTIE EST NULLE SI LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DE MAIBEC NE SONT PAS RESPECTÉES.

4.23 La présente garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du lieu où le contrat a été conclu, à l'exclusion de tout autre juridiction.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, lesquels sont susceptibles de varier d'un État/d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA Perte DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Maibec Inc.
202 – 1984, 5^e Rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada

Téléphone : 418 659-3323
Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

Garantie limitée des profils d'aluminium pliés série MAP



Revêtement d'aluminium architectural Maibec

Maibec Aluminium Plaque (Série MAP)

Fini peint

GARANTIE APPLICABLE AU CANADA AUX PRODUITS VENDUS PAR MAIBEC INC.

DÉFINITIONS

Le terme « **PRODUIT** » est utilisé pour définir le profil d'aluminium plié. Il exclut tout fini ou matière appliquée sur celui-ci.

Le terme « **FINI** » est utilisé pour définir la couche de peinture unie opaque rencontrant la norme FGIA/ AAMA 2604-13 ou AAMA 2605-13 13 (MAIBEC EXPRESS et Sélection MAIBEC* seulement), selon le cas, et les critères de performance y étant décrits à la clause 2.

*La Sélection MAIBEC inclut les couleurs des catalogues sélectionnés de manufacturiers pour lesquels MAIBEC est applicateur certifié.

CLAUSE 1 - PRODUIT

MAIBEC garantit expressément que ses PRODUITS d'aluminium sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Durant la période de garantie, lorsque le produit est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, il est garanti contre :

1.1 Le gauchissement. Le PRODUIT lui-même restera entier et exempt de toute fissure, distorsion ou déformation susceptible d'affecter son profil ou sa durabilité pendant la période de garantie, à condition que le produit soit installé dans des conditions normales et qu'il soit soumis à des charges et à une pression atmosphérique normales. Aux fins de la présente garantie le gauchissement est défini comme étant une déformation de plus de 1,6 mm (1/16 po) hors de plan par pied linéaire soit 304,8 mm (12 po).

1.2 La corrosion. Lorsqu'il est installé et entretenu selon les instructions de MAIBEC, le PRODUIT est garanti contre la rouille et la corrosion.

1.3 La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant dix (10) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2.

1.4 Advenant que le PRODUIT présente une défectuosité:

1.4.1 Pour les trois (3) années suivant la date de compléTION de l'installatiON. MAIBEC s'engage, à sa discréTION exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

1.4.2 Pour la quatrième (4e) jusqu'à la dizième (10e) année suivant la date de compléTION de l'installatiON. MAIBEC s'engage, à sa discréTION exclusive, à réparer, remplacer ou rembourser la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 2 - FINI PEINTURE EN POUDRE AAMA 2604-13 OU AAMA 2605-13

Durant la période de garantie, le FINI présentera les propriétés suivantes :

2.1 Résistance au craquelage et au fendillement. Aucun craquelage ni fendillement ne sera visible sur le FINI lorsqu'observé à une distance de 3 m (10 pieds) de la surface métallique et inspectés à un angle de 90 degrés par rapport à la surface.

2.2 Adhérence. Le FINI, dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-références selon la clause 8.4 de la norme **AAMA 2604-13 ou AAMA 2605-13**, selon le cas, ne présentera aucun détachement inférieur à la classification 4B selon la norme ASTM D3359, méthode B.

2.3 Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du FINI excédant 5 (cinq) unités CIE Lab. mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM D2244, ne sera observée. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre, le film oxydé et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la cuvée originale.

2.4 Rétention de la brillance. La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original pour le **FINI peinture en poudre AAMA 2604-13 ou à au moins 50 % de l'original pour le FINI peinture en poudre AAMA 2605-13**, mesuré à 60° selon la norme ASTM D523. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du FINI ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse, la poudre ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées aux valeurs mesurées sur le panneau de la fabrication originale.

2.5 Résistance au farinage. Aucun farinage du FINI sur le bâtiment supérieur à une valeur 8 mesurée selon la norme ASTM D4214, méthode A, ne sera observée.

POUR UN FINI AAMA 2604-13

2.6 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.1 (craquelage et fendillement) et 2.2 (adhérence) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

2.7 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.3 (stabilité de couleur), 2.4 (brillance), 2.5 (farinage) est valide pendant quinze (15) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

POUR UN FINI AAMA-2605-13

2.8 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.1 (craquelage et fendillement) et 2.2 (adhérence) est valide pendant vingt-cinq (25) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

2.9 La « période de garantie » pour les garanties détaillées au long aux clauses 2.3 (stabilité de couleur), 2.4 (brillance), 2.5 (farinage) est valide pendant vingt (20) ans, débutant à la date figurant sur le formulaire d'enregistrement de la garantie et aussi longtemps que le « propriétaire » nommé plus haut possède la propriété où le produit a été installé à l'origine, sous réserve de l'article 3.2 et selon les termes décrits à l'article 2.10.

2.10 Advenant que le FINI présente une défectuosité:

2.10.1 Pour les trois (3) années suivant la date de complémentation de l'installation: MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT ainsi que la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 10 \$ US ou 13 \$ CA par pied carré de produit remplacé, selon le lieu du projet (États-Unis ou Canada), au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas.

2.10.2 À compter de la quatrième (4e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie (15, 20 ou 25 ans, selon la garantie concernée): MAIBEC remplacera, réparera ou remboursera, à sa seule discréction, la partie défectueuse du PRODUIT au propriétaire ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé, selon le cas. MAIBEC n'assumera aucun coût lié à la main-d'œuvre.

CLAUSE 3 - TERMES ET CONDITIONS DE GARANTIE

3.1 L'enregistrement de la garantie est obligatoire pour lui donner effet, autrement elle est nulle. La présente garantie n'est valide que sur réception du formulaire d'enregistrement de garantie dûment complété. La garantie doit être enregistrée dans les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la fin de l'installation. L'édit enregistrement permet de confirmer la date d'achat du PRODUIT et facilite le traitement des réclamations par MAIBEC.

3.2 Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour effectuer le transfert de la garantie, un avis écrit doit être transmis à MAIBEC dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert du bâtiment. L'avis doit indiquer l'adresse de l'immeuble, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert.

3.3 La preuve d'achat du PRODUIT doit être conservée, celle-ci étant requise lors de la soumission de toute réclamation en vertu de la présente garantie.

3.4 La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant de conditions atmosphériques anormales, soit des conditions dépassant les classes C-1, C-2 et C-3 définies par la norme ISO 12944-2, incluant les atmosphères corrosives, salines ou particulièrement polluées, telles que, mais sans si limiter, les atmosphères contaminées par les émanations chimiques ou les embruns marins.

3.5 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par la manutention, l'expédition, le transport, l'exécution ou l'installation.

3.6 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'égratignure ou l'usure par frottement après l'installation.

3.7 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'eau stagnante à l'intérieur des installations horizontales.

3.8 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par l'entreposage. Pour éviter d'endommager le PRODUIT et son FINI, il doit être conservé à plat et au sec. Un environnement humide est contre-indiqué.

3.9 La garantie ne couvre pas les dommages au métal revêtu causés par un entretien inadéquat. Il est requis de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire. Inclure dans votre registre d'entretien les éléments suivants : date, heure, nom de la personne chargée de l'entretien et sa désignation, produits spécifiques utilisés, le nom de la société d'entretien et l'état général du FINI. Dans le cadre du traitement des réclamations en vertu de la présente garantie, MAIBEC peut exiger la communication d'une copie dudit registre d'entretien.

3.10 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de MAIBEC.

3.11 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une exposition à des températures supérieures à soixante (60) degrés Celsius, à des acides nocifs pour le type de fini appliquée sur le revêtement ou à des zones d'eau salée.

3.12 La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'utilisation de ruban adhésif, de mastic ou de pâte d'étanchéité, de marques d'eau ou de points d'attache, ou de travaux - tels que le pliage, l'étiènement, le découpage, le sciage ou le fraisage - effectués après le transfert de propriété des pièces de MAIBEC au client.

3.13 La garantie ne couvre pas les dommages au PRODUIT résultant d'un problème de conception ou de structure de l'immeuble sur lequel le PRODUIT est installé.

3.14 La garantie ne couvre pas les dommages dont la responsabilité incombe à un tiers non lié à MAIBEC.

3.15 La garantie ne couvre pas les dommages qui résultent d'un usage anormal du PRODUIT ou d'une conduite négligente à son égard.

3.16 Les réclamations doivent être soumises par écrit à MAIBEC dans un délai raisonnable (maximum 90 jours) suivant la détection du problème et être accompagnées de la preuve d'achat du PRODUIT. Après la réception de l'avis, MAIBEC doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation. Une autorisation de MAIBEC doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition.

3.17 MAIBEC n'assume qu'une responsabilité limitée quant aux coûts de transport et de main-d'œuvre nécessaires pour démonter les pièces défectueuses, les ramener à ses installations et les faire réinstaller. Il en va de même pour les coûts de matériel relatifs à la production en usine des pièces défectueuses qui n'ont pas pu être récupérées pour être recouvertes. Pour l'ensemble de ces travaux spécifiques (main-d'œuvre et matériel de remplacement), la responsabilité de MAIBEC est limitée à un montant égal à un maximum de deux cents pour cent (200 %) de la valeur du contrat.

3.18 MAIBEC n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation, contractuelle ou non, pour quelque dommage, direct ou indirect, découlant d'une défectuosité du PRODUIT, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pertes de profit, de revenu, de marché, d'achalandage, d'affaires ou de production, de temps, de jouissance de la vie ainsi que tout autre type de réclamation de la part du client ou d'une tierce partie.

3.19 La garantie sur tout métal revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par MAIBEC. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.

3.20 Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de MAIBEC en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de MAIBEC à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour MAIBEC, y incluant toute déclaration émanant de ses représentants, le cas échéant.

3.21 À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus MAIBEC n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale.

3.22 NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À MAIBEC LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION. LA PRÉSENTE GARANTIE EST NULLE SI LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DE MAIBEC NE SONT PAS RESPECTÉES.

3.23 La présente garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du

lieu où le contrat a été conclu, à l'exclusion de tout autre juridiction. Toute action en justice se rapportant à la mise en œuvre de la présente garantie est sujette au délai de prescription de droit commun applicable dans la province ou l'État où le produit a été acheté.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, lesquels sont susceptibles de varier d'un État/d'une province à l'autre. Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

MAIBEC NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Pour plus de renseignements sur les produits, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Maibec Inc.
202 – 1984, 5^e Rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada

Téléphone : 418 659-3323
Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

Guide d'entretien et de maintenance

Guide d'entretien et de maintenance

Revêtement en aluminium Maibec au fini imprimé HD ou par poudre électrostatique

Le revêtement en aluminium Maibec est conçu pour sa durabilité et sa beauté durable. Un entretien approprié est essentiel pour préserver la finition, prévenir l'accumulation de contaminants et assurer une performance à long terme.

Ce guide présente les pratiques de nettoyage recommandées et les intervalles de maintenance selon les conditions environnementales. Le respect de ces directives facilite également le traitement des réclamations de garantie.

CALENDRIER DE MAINTENANCE

La fréquence de nettoyage dépend de l'environnement dans lequel le produit est installé. Utilisez le tableau ci-dessous comme référence :

Environnement	Fréquence de nettoyage recommandée
Zones industrielles agressives	Tous les 3 mois
Environnements avec piscine ou chlore	Tous les 3 mois
Zones côtières (exposition au sel marin)	Tous les 3 mois
Zones tropicales ou à forte humidité	Tous les 6 mois
Autres zones non agressives	Annuellement

Important : le nettoyage périodique doit être consigné et démontrable pour garantir un traitement fluide des réclamations de garantie, si nécessaire.

INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE

Outils et fournitures

- Tuyau d'arrosage
- Brosse à poils doux ou chiffon en microfibre
- Seau avec de l'eau tiède
- Solution de nettoyage approuvée comme **Simple Green Oxy** ou autre détergent doux à pH neutre

Procédure de nettoyage

- Rincer** le revêtement à l'aide d'un tuyau pour éliminer la saleté et les débris.
- Mélanger** le nettoyant approuvé avec de l'eau selon les instructions du fabricant.
- Frotter doucement** la surface avec une brosse douce ou un chiffon, de haut en bas.
- Rincer** abondamment à l'eau claire pour éliminer tous les résidus.
- Laisser sécher** à l'air libre.

Les nettoyeurs à pression ne sont pas recommandés. Une pression excessive peut endommager la finition ou forcer l'eau dans les joints des panneaux, compromettant ainsi la performance et la garantie.

TACHES OU ACCUMULATIONS PERSISTANTES

Pour les zones avec saleté tenace, suie ou résidus organiques :

- Utiliser **Simple Green Oxy** ou un autre nettoyant approuvé conçu pour le revêtement en aluminium et à pH neutre.
- Ne pas** utiliser d'outils abrasifs, d'eau de Javel, de solvants puissants ou de nettoyants à forte acidité ou alcalinité.
- Toujours tester le produit de nettoyage sur une zone discrète en premier.

CONSIDÉRATIONS SAISONNIÈRES

- Rincer rapidement les résidus de sel ou de déglaçant durant l'hiver.
- Garder les gouttières et débords de toit dégagés pour éviter les taches ou débordements.

RAPPEL DE GARANTIE

Documenter les activités de maintenance est essentiel pour le soutien de la garantie :

- Tenir un journal de nettoyage avec les dates, les produits utilisés et, si possible, des photos.
- Le non-respect des directives d'entretien recommandées peut annuler la couverture de la garantie.

Guide d'entretien et de maintenance (suite)

FICHE D'ENTRETIEN